



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2024002

Domaine : 7.1.5

Date de convocation : 6 décembre 2024

Date de l'affichage : 6 décembre 2024

Date d'affichage de la délibération : 13 décembre 2024

Objet : 02 – Autorisation de mandatement anticipé pour l'année 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à vingt heures,  
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjointes au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER (à partir de 20h12), Conseillers Municipaux Délégués, Christine CAVRO, Monique MERIZIO, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Agnès LUXIN, Frédéric TOURNERET, Tatjana PUSKAS, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Sylvie MORELLE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la totalité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Akim BOUKDOUR a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV
- Monsieur Alain SACCHETTI a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Monsieur Stéphane MARIE-JOSEPH
- Monsieur Marc NADREAU a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Frédéric DIVIALLE a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO

Absents : Monsieur Freddie PATER (jusqu'à 20h12)

Madame Yannick MAURICE a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire, chargée des Finances et de la Tarification,

VU l'article L2312-1 du Code général des collectivités relatif aux budgets des collectivités,

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités concernant notamment les dates d'adoption des budgets des communes,

VU la délibération du 6 juillet 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

VU la délibération du 9 novembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 durant toute la mandature

095-219502184-20241212-2024002-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

CONSIDERANT que pour la continuité du service public, il est nécessaire de pouvoir consommer les crédits budgétaires 2025 avant le vote du budget,

VU l'avis du Bureau municipal,

Vu l'avis de la commission Finances et Tarification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement anticipé des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente pris en M57,

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement anticipé des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pris en M57, hors capital de la dette, pour les montants suivants :

Chapitre	Libellé de chapitre	BP 2024	BS 2024	DM1	Ouverture des crédits budget 2025
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	113 500 €	4 600 €	76 865 €	<b>48 741.25 €</b>
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	2 603 606 €	610 378.35 €	269 015 €	<b>870 749,84 €</b>
<b>23</b>	Immobilisations en cours	577 920 €	768 860 €	0 €	<b>336 695 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 295 026 €</b>	<b>1 383 838.35 €</b>	<b>345 880 €</b>	<b>1 256 186, 09 €</b>

AUTORISE le mandatement anticipé des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 100% des crédits reportés de l'exercice précédent pris en M57,

AUTORISE l'ordonnancement des recettes quel que soit la section fonctionnement-investissement,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture  
095-219502184-20241212-2024002-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024